

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 21 septembre 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3969-2016.

Gazifère inc. – Rapport annuel 2015 et Cause tarifaire 2017.

Sujets et budget en Phase 2 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de soumettre ci-après la liste des sujets sur lesquels l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) envisagent d'intervenir en Phase 2 du présent dossier :

□ **LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE (PGEÉ)**

SÉ-AQLPA entendent participer à l'examen du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*.

Elles s'inquiètent de la décroissance marquée du PGÉE prévu pour 2017, particulièrement dans le secteur résidentiel et des MFR. Notre inquiétude est amplifiée par les résultats catastrophiques du PGEÉ déjà constatés durant les premiers six mois de l'année 2016 (2% du budget des programmes et 11% des économies de gaz, voir B-0162, GI-29 Doc. 2). Nous rappelons que SÉ-AQLPA ont intensément collaboré avec la Régie, au dossier R-3884-2014 Phase 3, à la rationalisation de l'offre en efficacité énergétique de Gazifère et à l'identification de critères permettant d'atteindre un équilibre entre les objectifs environnementaux visés par le PGEÉ et les objectifs de bonne

administration et d'utilité des sommes consacrées à cette fin. Tout en continuant selon cette approche, SÉ-AQLPA examinerons avec la Régie et le distributeur, au présent dossier, les mesures qui doivent être prises pour relancer le PGEE, si possible en commençant dès l'année 2017.

□ **LA DISPOSITION ANTICIPEE DU COMPTE DE NIVELLEMENT DE LA TEMPERATURE**

Nous sommes, en principe, réticents à ce qu'un distributeur joue avec les soldes d'un compte reporté tel que le compte de nivellement de la température afin de contrebalancer des hausses de coûts, même non récurrentes, pouvant survenir par ailleurs. Selon nous, la juste transmission aux clients des coûts même non récurrents fait partie du mode de régulation tarifaire en vigueur au Québec. Cela aide les consommateurs à mieux connaître et comprendre la vérité des coûts de l'énergie qu'ils utilisent. Il est déjà normal que les factures des clients varient d'une année à l'autre, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du coût du gaz et des aléas climatiques. SÉ-AQLPA se sont déjà opposés, dans plusieurs dossiers antérieurs de la Régie à des demandes de distributeurs visant à utiliser diverses techniques pour lisser les tarifs interannuellement afin d'éviter de transmettre aux clients la réelle fluctuation des coûts (dont le dossier-phare R-3579-2005, décision D-2006-34) Bien que demeurant ouverts aux arguments que Gazifère pourrait davantage développer au cours de l'audience, SÉ-AQLPA en principe proposeront le rejet de la proposition de Gazifère d'utiliser le solde du compte de nivellement de la température pour contrebalancer d'autres coûts.

□ **LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS ET POSSIBILITE D'UN CASEP CHEZ GAZIFERE**

SÉ-AQLPA, de façon générale, favorisent l'extension du réseau gazier dans les cas où il contribue à substituer une consommation de mazout par une consommation gazière, notamment auprès des grands consommateurs. Gazifère, dans sa pièce B-0104, GI-18, document 1, questions 23 à 26, envisage une consultation afin de réformer son critère de rentabilité des investissements d'une manière qui la rapprocherait des pratiques actuelles de Gaz Métro et Enbridge (méthode parapluie) et qui pourrait amener aussi peut-être, nous le croyons, à la création d'un Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) chez Gazifère (voir à ce sujet, pièce B-0104, GI-18, document 1, réponses 24 et 25).

L'ensemble de ces changements seraient susceptibles, selon SÉ-AQLPA, d'accroître la capacité de Gazifère de contribuer, par ses extensions de réseau, à la substitution de la consommation de mazout vers le gaz. Nous croyons que les séances de travail que Gazifère envisage à ce sujet

devraient être tenues non pas à Gatineau mais plutôt aux bureaux de la Régie à Montréal et que des frais, notamment de préparation, devraient être accordés aux intervenants selon les normes du *Guide*.

□ **TARIFICATION – LA REDUCTION DE L'INTERFINANCEMENT**

SÉ-AQLPA suivent depuis plusieurs années l'évolution de l'interfinancement entre classes tarifaires chez Gazifère inc. Selon SÉ-AQLPA, la réduction de cet interfinancement est essentielle pour transmettre à chaque catégorie de client un juste signal de prix susceptible d'inciter à des niveaux de consommation efficaces. Nous constatons que cet interfinancement continue de décroître, le tarif 2 payant 90 % de son coût de service (n'incluant pas le coût de la molécule) en 2017. SÉ-AQLPA s'assureront de la poursuite des efforts de Gazifère et vérifieront l'échéance envisagée pour éliminer complètement cet interfinancement, objectif que Gazifère avait antérieurement déclaré poursuivre.

- Ainsi que toute autre question soulevant des enjeux environnementaux ou de développement durable qui pourrait être identifiée au cours du dossier, notamment résultant du dépôt de toute preuve additionnelle ou réponse à des questions par Gazifère inc.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), lors de cette Phase 2, formuleront des demandes de renseignement écrites, déposeront une preuve écrite d'analyste et participeront à l'audience orale, au cours de laquelle elles poseront des questions notamment au distributeur, présenteront oralement leur preuve ainsi qu'une argumentation auprès du Tribunal, selon les modalités prescrites par la Régie.

Nous déposons sous pli le budget prévu pour cette Phase 2.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.